

AR Prefecture

063-2163 03099-20250802-20250802_02-DE
Reçu le 04/08/2025

Republique Française - Département du Puy-de-Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**COMMUNE DE
SAILLANT**

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 02 août à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (7) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Guy CHAZOT, Mireille CARRET, Sandrine HAUTEVILLE, Yvan CARRET

Absents (3) : Thibault CALMARD, Frédéric CHAZELLE, Gérard ROURE.

Procuration (1) : Gérard ROURE a donné procuration à Yohann CARRET

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Yohann CARRET

2 ▶ TARIF LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le tarif de location de la salle des fêtes n'a pas été revu depuis 2019. Il propose de le revaloriser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ décide de fixer les prix de location de la salle des fêtes (tables et chaises comprises) comme suit :

- Pour les particuliers

TARIFS	PARTICULIERS RESIDANT SUR LA COMMUNE	PARTICULIERS NE RESIDANT PAS SUR LA COMMUNE
APERIF JOURNEE		
• Apéritif journée	80,00 €	100,00 €
REPAS / ANNIVERSAIRE		
• 12h00 à 22h00	240,00 €	350,00 €
• 17h00 à 3h00	240,00 €	350,00 €
• 12h00 à 3h00	295,00 €	400,00 €
MARIAGE		
• 17h00 à 5h00	360,00 €	450,00 €

- Pour les commerces de la commune

80,00 € par évènement

- Pour les associations de la commune

- Salle des fêtes gratuite 3 fois dans l'année (les manifestations ayant lieu sur plusieurs jours (ex : fête patronale) comptent comme une seule gratuité). Les repas de remerciement, arbre de Noël, ne comptent pas comme utilisation de salle.

Une association peut donner une de ses gratuités à une autre association de la commune.

- 100,00 € par manifestations supplémentaires

- 100,00 € pour une assemblée générale suivie d'un repas

AR Prefecture

063-216303099-20250802-20250802_02-DE
Reçu le 04/08/2025

- Pour les associations extérieures à la commune
Même tarif que pour les particuliers ne résidant pas sur la commune.

↳ autorise M. Le Maire à signer les documents correspondants à cette délibération.

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.*

Le Secrétaire de Séance
Yohann CARRET



Le Maire,
Michel ROCHE

